



EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 28 SEPTEMBRE 2020 N° VII - 55

Objet : Mise en place d'une carte affaire

Rapporteur : Mme MERCIER

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, et notamment à l'occasion de ses déplacements, le Maire peut être amené à exposer des frais. Il s'agit principalement de ceux liés à l'exécution d'un mandat spécial ou des frais de transport ou de séjour engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où il représente la commune, lorsque les réunions ont lieu hors du territoire de celle-ci. Le Maire ainsi que que les Adjointes et Conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement de ces frais conformément aux dispositions des articles L2123-18 et suivants et R2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour faciliter le règlement de ces frais par le Maire, notamment lors de ses déplacements, il est possible d'utiliser une carte affaire. Les modalités de mise en place et de recours à cette carte affaires sont définies par l'instruction interministérielle (NOR : CPAZ1733974J) du 11 décembre 2017 relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat.

Cette carte permet à son porteur d'effectuer directement, à partir de son compte bancaire personnel, le paiement de dépenses à caractère exclusivement professionnel, comme les frais de restauration, d'hébergement, de transport... non couvertes par un marché public.

De plus, l'utilisation de cette carte permet de régler immédiatement les fournisseurs et optimise la procédure de traitement des dépenses. Elle ne permettra pas le retrait d'espèces.

Le remboursement de ces frais par la collectivité s'effectuera sur la base des factures produites, par mandat administratif, sur le compte de la carte affaires.

Chaque année, il sera présenté en commission finances un récapitulatif de l'ensemble des dépenses effectuées par le Maire à l'aide de cette carte.

Il vous est demandé :

- d'autoriser la mise en place d'une carte affaire pour le règlement des frais de mission du Maire de la Ville de Nancy sur le territoire national et à l'étranger,
- de fixer le montant de dépenses pouvant être engagées à 3000 euros maximum par an,

- de valider la prise en charge des frais liés à ce dispositif, à savoir : la cotisation annuelle et forfaitaire pour toutes les opérations et les frais d'envoi de relevés, étant précisé que les coûts relatifs aux incidents seront à la charge du porteur de la carte (opposition, réédition de code, agios pour compte débiteur...),

- d'autoriser la signature par le Maire ou son représentant, du contrat avec la Société Générale nécessaires à la mise en place de ce dispositif, et de tout document afférent.

Crédits :

Les crédits sont prévus au budget primitif 2020, sous fonction 021.1 nature 6532, 6536, 627

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(Mme DATI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Etaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, Mme NICOLAS, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, Mme MATHIEU, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. SOUVERAIN, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, M. HUSSON, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

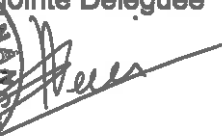
Avaient donné procuration :

M. MURATET
M. TENENBAUM
M. EL HARRADI
Mme BENMOKHTAR
Mme HITOU RABHI
M. LE SOLLEUZ

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

M. SADI
Mme COLOMBO
Mme BIRCK
M. HATZIG
Mme KHIROUNI
Mme ERNEST

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour le Maire
Adjointe Déléguée

Estelle MERCIER

